

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÈVÈLE

**SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024
CONVOCATION DU 9 FÉVRIER 2024**

Le 13 février 2024, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelles-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M. CHOCRAUX, Mme THELLIER-CUVELIER, M CHACORNAC, M. BAERT, Mme GELEZ, M. ROCHE, M. LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme CARON, Mme DA SILVA MARTINS, Mme PERAL, M. BOUVRY, M. OLIVE, M. GOHIER, Mme DELATRE, Mme DELTOUR (arrivée à 18h41 – pendant la présentation d'Explicité), M. HENRIQUET

PROCURATIONS :

M. DESPREZ à M. CHOCRAUX
Mme SINIARSKI à Mme GELEZ

Secrétaire de séance : M. HENRIQUET

DÉLIBÉRATION N°19/2024	[AFFAIRES GÉNÉRALES] Mise à jour du règlement du cimetière
-----------------------------------	---

Les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction du règlement intérieur du cimetière communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger le règlement intérieur du cimetière communal datant du 28 décembre 2018 et d'approuver le nouveau règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé du Rapporteur ;

Séance du Conseil Municipal – Mardi 13 Février 2024

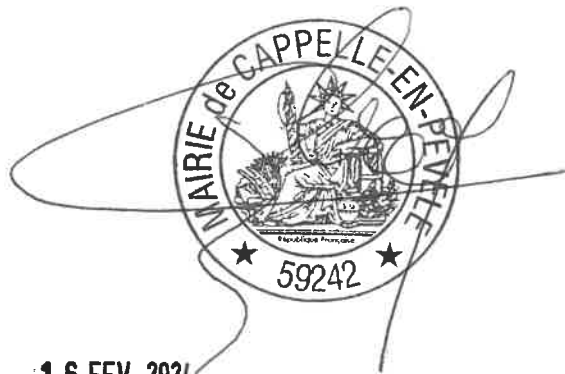
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants ;
Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;
Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 ;
Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures ;
Vu le projet de règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré avec 19 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'abroger le règlement intérieur du cimetière communal de Cappel-le-en-Pévèle datant du 28/12/2018,
- D'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 16 FEV. 2024

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 16 FEV. 2024